

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0035_AL_RD469_ARBOIS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 6 janvier 2023 par laquelle la SARL Moulin 100 Eaux, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 469, au 2, avenue Pasteur, au droit de la parcelle cadastrée AL n°146 – lieu-dit La Bergère - Commune de ARBOIS, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 11 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 23 août 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points D, E et F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 11 janvier 2023
Visa, signature et cachet.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution
Leur représentant pour information
La commune de ARBOIS pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 23/08/2022, en présence de M. Bernard MARGUET, ARD de Champagnole.

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **la SARL Moulin 100 Eaux**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 469 au droit de la propriété située :

- **à ARBOIS « la Bergère »**
- **2 avenue Pasteur – RD 469**

et cadastrée

- **AL n°146.**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite D-E-F, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

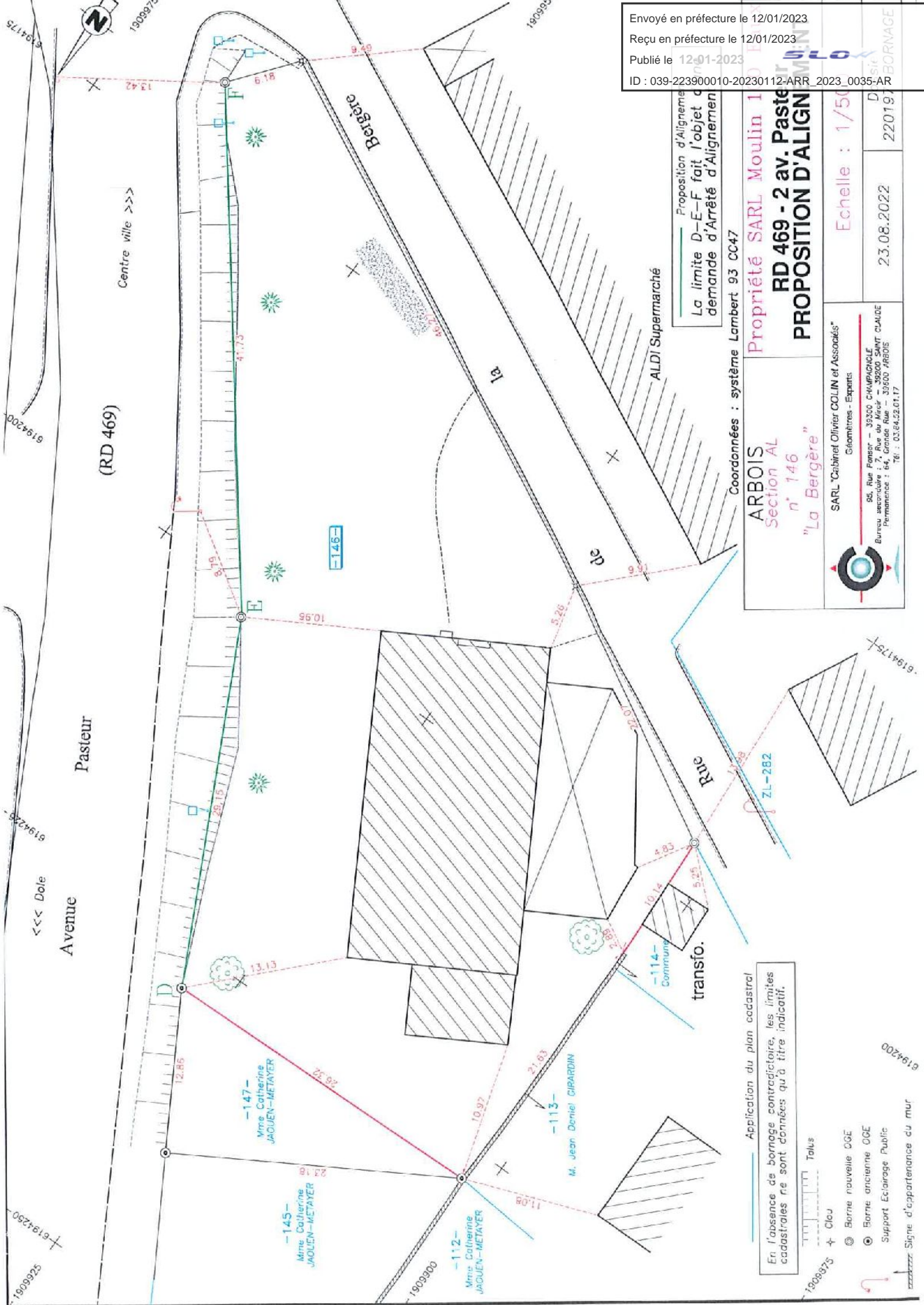
Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 06/02/2023

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220197)



Envoyé en préfecture le 12/01/2023
 Reçu en préfecture le 12/01/2023
 Publié le 12-01-2023
 ID : 039-223900010-20230112-ARR_2023_0035-AR



Proposition d'Alignement
 La limite D-E-F fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Propriété SARL Moulin 100
RD 469 - 2 av. Pasteur
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

ARBOIS
 Section AL
 n° 146
 "La Bergère"

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
 Géomètres - Experts
 95, Rue Pasteur - 39200 CHAMPAGNACLE
 Bureau secondaire : 7, Rue du Mirail - 39200 SAINT CLAUDE
 Permanence : 64, Grande Rue - 39200 ARBOIS
 Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/5000
 23.08.2022
 220197

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contractuel, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

- Talus
- Clou
- Borne nouvelle OGE
- Borne ancienne OGE
- Support Eclairage Public
- Signe d'appartenance du mur